

**RÈGLEMENT 19-196**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-188  
RELATIF AU NOURRISSAGE ET À L'INTERVENTION  
HUMAINE AUPRÈS DE LA FAUNE**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement 18-188 relatif au nourrissage et à l'intervention humaine auprès de la faune, le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le terme « d'animaux sauvages » pour « animaux cervidés » dans le texte du règlement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 9 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT QUE :

**ARTICLE 1.-** Le règlement 18-188 intitulé « Règlement relatif au nourrissage et à l'intervention humaine auprès de la faune », soit modifié en remplaçant, partout dans le texte, les mots « animaux sauvages » par « **animaux cervidés** ».

**ARTICLE 2.-** Le présent règlement entre en force conformément à la loi.

---

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ  
Maire

---

LAURENCE TARDIF  
Directrice générale par intérim

Avis de motion : 2019-09-09  
Adoption : 2019-11-04  
Entrée en vigueur: 2019-11-04